

Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

Du 20 novembre 2017

Présents : CORBIERE-FAUVEL Monique – JAUROU Gilles – GRANET Martine - BOZZO Bruno - BIROT Jean-Louis - COUDERC Philippe – DAVALAN Christian — BRAYLE Sébastien – NOEL Géraldine – BARDET Guy - SANLEFRANQUE Pascal --

Excusée représentée : CAZOTTES Béatrice a donné pouvoir à GRANET Martine.

Excusées : GUILLERMIER Ghislaine - SERGENT Catherine - VIAULES Perrine -

Secrétaire de Séance : BOZZO Bruno

La condition de quorum étant remplie, Madame le Maire ouvre la séance.
Monsieur BOZZO Bruno se propose secrétaire de séance.

Madame le Maire précise que les demandes de subventions votées et validées la séance dernière ont été corrigées du fait de devis arrivés après cette date. Cette correction dans la présentation des demandes de subventions a pour effet de retenir des propositions plus fortes, ce qui va dans le sens de l'intérêt de la commune.

Ces précisions faites, le compte rendu de la séance précédente est voté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. Relevé des décisions du maire :

Néant

2. Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composée d'élus communautaires et représentée pour Cadalen par Monsieur BOZZO Bruno, s'est réunie à plusieurs reprises pour évaluer le montant des charges correspondant aux compétences transférées. La CLECT a ensuite proposé son évaluation pour validation par le conseil communautaire de l'agglomération.

Une présentation du travail de la CLECT est faite en séance.

Il a été notamment rappelé que les charges transférées des communes vers la communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (CDIS), Politique de la ville, Aires d'accueil des gens du voyage, Mobilité -Transports (hors transports scolaires), Zones d'activités économiques, Voirie Communale selon la définition de l'intérêt communautaire, scolaire - périscolaire et extra-scolaire

- Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées

Soumis au vote, le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées le 1^{er} janvier 2017, pour un montant global de 17 144 040 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun pour 9 425 931 €.

- Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

Dans le cadre prévu par la loi, la CLECT a proposé au conseil de communauté une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation.

.../...

La proposition de correction des attributions de compensation validée en conseil d'agglomération a pour effet de ramener le montant total des attributions à verser par les communes des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois à 6 399 949 € (au lieu de 9 425 931 €). L'évaluation des charges transférées ainsi proposée est assortie d'une clause de revoyure qui permettra de vérifier si les sommes retenues correspondent à la réalité selon les éléments chiffrés pour l'année 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des attributions de compensation communale pour le financement des charges transférés, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017.
- Approuve à l'unanimité les montants individuels des attributions de compensation à verser par la commune de CADALEN qui s'élèvent à 304 972 € (fonctionnement 266 544 € et investissement 38 428 €).
- Approuve à l'unanimité les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté les attributions de compensation ainsi fixées ainsi que les modalités portant sur le traitement des résultats des syndicats et le transfert des emprunts.
- Approuve à l'unanimité sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2018.

- Conseil en énergie partagé – Convention d'engagement « Communauté d'agglomération - Commune »

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoriale, la communauté d'agglomération propose à l'ensemble de ses communes un service Conseil en Économie Partagé (CEP). Ce service a pour finalité d'aider les communes à réaliser des économies et d'atteindre un objectif commun d'efficacité énergétique par un conseil personnalisé. Ce service est sans contrepartie financière.

La convention oblige pour autant la commune à souscrire à ses frais à l'outil informatique DIALEGE. La commune doit également désigner un référent « élu » et un référent « agent ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de bénéficier de ce service CEP et désigne M. Christian DAVALAN comme élu référent, et M. Frédéric ARMENGAUD comme agent référent.

3. Admission en non valeur de titres de recettes :

Sur proposition du trésorier, il est décidé d'admettre en non-valeur des titres de recettes anciens pour un montant total 2 646, 93 €.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

4. Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2018 :

Photocopie					
	Particulier & Ass.Ext			Associations Cadalen	
	couleur	N/B		couleur	N/B
Format A4 Recto	0.20€	0.10€	Papier fourni par l'association	0.10€	Gratuit
Format A4 Recto/Verso	0.40€	0.20€		0.20€	
Format A3 Recto	0.40€	0.20€		0.40€	
Format A3 Recto/verso	0.80€	0.40€		0.80€	

Assainissement (Facturation à compter du 1 janvier 2018)			
Redevance assainissement			
Prime fixe annuelle	60€	Redevance basée sur le volume d'eau prélevée	0.87€/m ³
Consommation forfaitaire (agriculteur ayant du bétail, usagers non raccordés au réseau d'eau public)			45m ³ /personnes
Participation Assainissement Collectif (PAC)			
Construction Nouvelles			2 520 €
Location salle des fêtes et salle de réunion			
Salle des Fêtes et salle de réunion pour le Week-end			
Cadalenois	185 €	Personnes extérieures	500 €
Salle de réunion pour le Week-end			
Cadalenois	40 €	Personnes extérieures	200 €
Salle des Fêtes et salle de réunion pour la journée			
Cadalenois	120 €	Personnes extérieure	350 €
Salle des fêtes aux associations extérieures pour leurs festivités			75 €
Caution			
Cadalenois	320 €	Personnes extérieures	800 €
Caution pour le ménage			
Particuliers et Associations			100 €
Cimetière			
Columbarium case pour 15 ans	350 €	Columbarium case pour 30 ans	500 €
Concession temporaire pour 30 ans	80€/m ²	Concession temporaire pour 50 ans	120€/m ²
Taxe Inhumation (Non appliquée pour inhumation en caveau provisoire)			40€
Caveau provisoire (tarif à compter du 1 ^{er} octobre 2015 12€/mois les 3 premiers mois puis 24€/mois du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois)			
Poids Public			
Pesée inférieure à 10 T	2 €	Pesée supérieure à 10 T	3 €

5. Contrat collectif couverture santé avec harmonie Mutuelle – Avenant au 1^{er} janvier 2018 – participation de la Collectivité :

Dans le cadre du contrat collectif couverture santé avec harmonie mutuelle, deux avenants aux conditions particulières du contrat initialement signé sont proposés. Ces avenants prévoient une majoration des cotisations et la modification des remboursements de certaines prestations.

Pour rappel, le conseil municipal avait précédemment délibéré et fixé la participation de la collectivité pour les agents actifs à 13 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé parallèlement à la majoration de cotisation pour 2018 de porter à 14 € la participation de la collectivité.

A l'unanimité le conseil municipal accepte :

- ✓ les avenants aux conditions particulières du contrat P028956 (personnel actif) et du contrat P028962 (personnel retraité) ,
- ✓ une participation de la collectivité à 14 € par mois et par agent titulaire ou stagiaire à temps complet ou temps incomplet à compter du 1^{er} janvier 2018.

6. Travaux salle des fêtes :

Suite à la commission de sécurité qui a eu lieu dernièrement et compte tenu des travaux envisagés sur le local de la salle des fêtes, il est demandé à la mairie de procéder à une « Déclaration de travaux » au regard de la modification de circulation que ces derniers entraînent. Le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette régularisation.

7. Questions et informations diverses :

- M. Paul SALVADOR, président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, propose de venir à la rencontre du conseil municipal.

- Suite à la réunion de concertation qui s'est tenue avec les riverains de la route de Faget, un certain nombre d'aménagements ont été décidés ensemble pour sécuriser cette voie de circulation :

- ✓ maintien du sens interdit sauf riverains dans le « sens de la descente » avec pose d'un miroir (au niveau du stop sortie Graulhet) ;
- ✓ pose de chicanes (situé environ à 100 mètres de l'entrée du village) « avec priorité pour les véhicules dans le sens de la montée » ;
- ✓ création d'une zone 30 ;
- ✓ aménagement piétonnier du chemin des jardins vers le village.

Le service « Routes » du Département sera consulté pour vérifier que ces aménagements sont bien compatibles avec la réglementation. La brigade motorisée sera également contactée pour effectuer des contrôles.

Séance levée à 22h20

Le Maire,

Monique CORBIERE-FAUVEL

Le Secrétaire,

Bruno BOZZO